

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 9 octobre 2025

Le jeudi 9 octobre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du jeudi 25 septembre deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 9 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Louisette LECOQ, Chantal JARNIOU, Dieinaba SY, Christian FOSSOUL, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,
Florence SUQUET, représentant l'UDAF
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Mme Louisette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2025-46 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « AU CŒUR DE NOTRE DAME ».

Considérant l'espace Joséphine Baker est un espace de vie sociale (EVS) agréé par la Caisse d'allocations familiales. À ce titre, il perçoit une aide au fonctionnement permettant de mettre en œuvre son projet social.

Considérant que la création de lien social est l'un des axes prioritaires identifié dans ledit projet social.

Considérant que plusieurs activités collectives sont mises en place à l'EVS afin de rassembler les habitants et ce avec différents partenaires du milieu associatif.

Considérant que l'Association bondevillaise « Au cœur de Notre-Dame » organise et encadre à l'EVS des ateliers tricot et des activités manuelles gratuites à destination des bondevillais.

Considérant que ces activités entrant dans le projet social de l'EVS, le CCAS met à disposition une salle de l'EVS et finance les consommables à hauteur de 500 € maximum pour l'année 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,
Le conseil d'administration après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6188 du budget principal du CCAS (nomenclature M57)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert (76000 – ROUEN), à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le : 24/10/25.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20251107-2025-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

La Présidente du CCAS,


Myriam MULOT.

